

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 10 Votants 10

Le mercredi 21 septembre 2022 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Magali KRIEGK est désigné et accepte cette fonction.

Etaients présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, DURAND Philippe, BESSON Françoise, MAGNIER Roland, LABORET Valérie, MANOUSSAKIS Odile, PERRIER Philippe, DODELIN Sophie, KRIEGK Magali.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 15 septembre 2022

Ouverture de séance : 19 heures

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 juin 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2022/018

OBJET : TAUX TAXE D'AMENAGEMENT 2023

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} septembre 2022, la gestion de la Taxe d'Aménagement a été transférée de la DDT à la DGFIP, pour les demandes d'urbanisme déposées à compter du 1^{er} septembre 2022, et que toute modification de taux de cette taxe doit être fixée, avant le 1^{ER} octobre 2022 pour être applicable au 01 janvier 2023.

Par délibération du 30 octobre 2018, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 3,5% de manière uniforme sur le territoire à compter du 01 janvier 2019.

Après analyse des besoins d'aménagement de la commune liés aux perspectives de dépôts de permis de construire, et après évaluation des impacts de la fiscalité sur l'évolution de l'urbanisme, M. le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir ce taux de 3,5 %, sans augmentation.

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de maintenir le taux de la Taxe d'Aménagement à 3,5% de manière uniforme sur le territoire de la commune pour l'année 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 2022/019

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU ENFANCE-JEUNESSE DES BAUGES

Monsieur le Maire,

REVIENT devant le Conseil municipal pour évoquer le projet de modification des statuts du syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges dont la Commune est membre depuis sa création.

RAPPELLE que le syndicat et l'ensemble des communes membres ont engagé une réflexion depuis le début d'année 2022 sur la modification des statuts du Syndicat afin de faire évoluer ses compétences en cohérence avec le nouveau partenariat qui va être mis en place avec la CAF à l'automne 2022 (Convention Territoriale Globale).

Cette modification vise notamment à élargir le champ d'action du Syndicat au-delà de l'enfance-jeunesse afin d'accompagner les familles du territoire dans leur quotidien dans le cadre de services de proximités et de permettre au Syndicat de prétendre à de nouveaux financements pour des nouvelles actions fléchées par la CTG à l'échelle des 14 communes.

EXPOSE que plusieurs réunions de travail en présence des représentants des 14 communes, ainsi que des échanges avec les services de la Préfecture ont permis d'élaborer un nouveau projet de statuts pour le Syndicat.

DONNE LECTURE du projet de nouveaux statuts.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les statuts en vigueur du Syndicat

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-16 à L.5211-20 relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu la délibération du Comité syndical Enfance-Jeunesse en date du 04 juillet 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges avec la réserve suivante : s'agissant d'une part, de la possibilité d'appeler une contribution auprès des communes par le Syndicat, le conseil municipal de Noyer souhaite que cette dernière ne soit engagée que pour des projets d'investissement structurants et absolument nécessaires pour exercer les compétences du Syndicat. D'autre part, compte-tenu des capacités financières extrêmement limitées de la commune du Noyer, cette contribution devra être limitée à son plus strict nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ **Rentrée scolaire 2022/2023**

Dominique Pettelot informe le conseil municipal que la rentrée scolaire s'est bien passée. Les élus de chaque commune présents ce jour-là se sont présentés aux enseignants et élèves.

◆ **Apéritif du 18 septembre 2022**

La population présente a, en grande majorité, apprécié ce genre de rencontre avec les élus.

◆ **Désignation d'un correspondant incendie**

L'article 3 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels oblige les communes à désigner une personne référente en matière d'incendie et secours au sein du conseil municipal. Valérie LABORET a été désignée référente incendie.

◆ **Site internet**

Il devient urgent d'ouvrir le site internet de la Commune. Nous allons demander au prestataire d'avancer au plus vite sur ce projet

◆ **Bassins**

La commune va missionner un prestataire extérieur (expert foncier ou ingénierie hydraulique) pour répertorier et faire un état des captages en vue d'assurer la pérennisation de l'alimentation des bassins publics ou privés du village.

Il sera ensuite envisagé de passer des conventions amiables avec les propriétaires de captages afin que la commune puisse intervenir pour pouvoir assurer l'entretien de ces captages.

Une réflexion est également à mener pour l'incitation des particuliers à mettre en place des récupérateurs d'eau avec possibilité de subvention partielle par la Commune.

◆ **Eglise**

Nous relançons l'architecte pour le diagnostic complémentaire

◆ **Affichage communal**

Sophie Dodelin fait remarquer le manque de panneaux d'affichage dans certains hameaux. Il est proposé d'en faire poser au droit des containers d'ordures ménagères.

Il est demandé à Philippe Durand et Sophie Dodelin de faire des propositions.

◆ **Information de Philippe Durand relative à la LPO**

Il est prévu un atelier de formation des habitants à la fabrication et la pose de nichoirs le 26 novembre prochain.

La LPO a, par ailleurs, réalisé un diagnostic écologique sur la parcelle communale concernée par le refuge, et doit nous transmettre son rapport définitif courant octobre.

La mise en place de la haie supplémentaire prévue initialement cette année est remise à l'année prochaine.

◆ **Logo**

Afin de décider du logo de la Commune, Philippe Perrier envoie la maquette à tous les conseillers

◆ **Biens sans maîtres**

Monsieur le Maire reprend contact avec le cabinet FCA pour faire le point sur ce dossier afin d'initialiser la démarche.

La séance est levée à 21h30.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN

Le secrétaire de séance,
Dominique PETTELOT